

**UNE ADMINISTRATION
PARISIENNE
SANS PLASTIQUE
À USAGE UNIQUE
EN 2024**



**GUIDE PRATIQUE POUR UNE
ADMINISTRATION EXEMPLAIRE**

La pollution du plastique, encore plus celle liée au plastique à usage unique, est au cœur des enjeux de transition écologique et climatique pour le territoire parisien. Le plastique est un émetteur de gaz à effet de serre dans sa production et sa fin de vie. Il porte atteinte à la biodiversité des écosystèmes marins et terrestres et impacte leurs capacités à produire de l'oxygène et capter du CO₂. Il est source d'une pollution diffuse dans le sol, l'air et l'eau comme l'a illustré le diagnostic des flux de plastiques parisien (AEU, 2021). Enfin, le plastique génère une pollution chimique dont on mesure mal encore les implications à moyen et long terme sur notre santé.

Pour répondre à cet enjeu, la Ville de Paris a posé en 2019 une ambition forte : zéro plastique à usage unique pour l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques (programme Transformations Olympiques) et bien sûr au-delà, dans le cadre de l'héritage des Jeux.

Ainsi, dès l'été 2024, nous souhaitons que les visiteurs et les parisiens puissent célébrer ces Jeux sans plastiques à usage unique que ce soit pour l'offre de boissons, de restauration, ou les « goodies » résiduels. Il s'agit aussi de leur offrir des espaces de vie quotidienne où l'usage du vrac et du réemploi soient déployés à plus grande échelle. La réduction et le réemploi seront nos deux leviers d'actions principaux pour offrir une expérience sans plastiques à usage unique dans les zones de célébrations parisiennes et en abords de sites officiels (Berges de Seine, quartiers d'expérimentations, monuments touristiques).

Une des clés de voûte de cette ambition est l'exemplarité de l'administration parisienne, lors des événements, dans nos équipements et bien sûr dans nos pratiques internes. L'administration parisienne se doit d'être au rendez-vous de 2024, bien sûr en respectant la réglementation en vigueur (loi AGEC), mais aussi en supprimant les plastiques à usage unique les plus évidents comme les boissons, la restauration et les objets promotionnels.

Ce guide, réalisé par la Direction de la Transition Écologique et du Climat (DTEC), se veut facile et concret pour accompagner le passage à l'action de l'ensemble des directions dans la sortie du plastique à usage unique. Il est à noter que ce guide n'aborde pas spécifiquement la question de l'alimentation collective et scolaire, déjà déployée dans le plan alimentation durable.

La première partie introductive rappelle notre ambition à 2024 et le cadre réglementaire ; la seconde partie détaille au travers de 8 fiches pratiques chaque situation d'usage et les solutions adaptées.

En vous souhaitant à toutes et tous une bonne prise en main pour permettre l'exemplarité de l'administration parisienne, et comptant sur votre engagement que je sais sans faille,

La Secrétaire Générale
Marie VILLETTE

SUIVEZ LE GUIDE

PLUS QU'UN GUIDE, UN ENSEMBLE D'OUTILS POUR PASSER À L'ACTION

Ce guide, destiné à l'ensemble des agents et élus de la ville de Paris, a pour ambition de vous accompagner et de vous donner les clés d'action pour une administration parisienne exemplaire dans l'usage des plastiques à usage unique (PUU).

COMMENT UTILISER LE GUIDE ?



LE MATÉRIEL DONT VOUS AUREZ BESOIN



QUELQUES CONSEILS POUR AVANCER

1. Idéalement, utilisez ces fiches en équipe : avec vos collègues, un partenaire d'évènement, etc.
2. Pour chaque fiche, lisez bien les réglementations à respecter et ciblez les plastiques à usage unique que vous utilisez.
3. Afin de vous aidez, suivez les check-list.

COMMENT IMPRIMER CE GUIDE ?



LA FAQ

01 - Si je suis déjà sensible à l'environnement et aux sujets des plastiques, est-ce que je vais apprendre des choses ?

o Oui, car vous allez pouvoir entraîner avec vous d'autres collègues autour de l'ambition de la Ville.

[RDV page 15](#)

02 - Si j'ai déjà supprimé les bouteilles d'eau dans les salles de réunion, est-ce qu'il y a encore des choses que je puisse faire ?

o Oui, c'est déjà très bien, mais l'ambition concerne tous les PUU avec 3 cibles prioritaires.

[RDV page 8](#)

03 - Si je ne suis pas en charge des achats ou décisionnaire, suis-je concerné.e ?

o Oui, dans vos gestes au quotidien vous pouvez consommer des produits en plastique, et être amenés à organiser des moments de convivialité.

[RDV page 14](#)

04 - Si j'ai peur d'oublier des plastiques à usage unique ou de ne pas trouver de solutions pour y arriver, ce guide va-t'il m'aider ?

o Oui, nous vous accompagnons et vous aidons situation par situation au travers de fiches situation.

[RDV page 13](#)

LE GLOSSAIRE



PUU

Plastique à Usage Unique (plus d'informations page suivante)



ERP

Établissement recevant du public



CODIR

Comité de direction



LOI AGECE

Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire



AOT

Autorisation d'occupation temporaire



GOODIES

Anglisme pour objets promotionnels



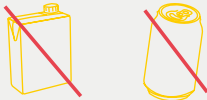
DÉFINITION

«Un produit fabriqué entièrement ou partiellement à partir de plastique et qui n'est pas conçu, créé ou mis sur le marché pour accomplir, pendant sa durée de vie, plusieurs trajets ou rotations en étant retourné à un producteur pour être rempli à nouveau ou réutilisé pour un usage identique à celui pour lequel il a été conçu ».

— Commission européenne, Directive Single Use Plastic / 2019

FAUX AMIS

Certains emballages semblent vertueux ou sans plastique, ce sont des faux amis :



→ Les matériaux alternatifs à la bouteille boisson comme les cannettes en aluminium ou en acier, ou encore les briques, sont partiellement composés de plastiques.

→ Les plastiques biosourcés, compostables, «biodégradables» ou recyclés sont aussi des PUU, source de pollution dans l'environnement.

APPROCHE

Réduction & réemploi

Réduire, c'est-à-dire supprimer dès que l'on peut un emballage en PUU.

Repenser l'usage, c'est-à-dire sortir de l'usage unique pour aller vers le vrac ou le réemploi.

L'exemple d'une glace



Pot ou emballage individuel

C'est le format à éviter, à usage unique et individualisé, il est jeté une fois que la glace est consommée.



Pot de glace de 1L

Le grand format, même s'il reste à usage unique, peut être utilisé plusieurs fois. Il permet une première réduction, mais génère toujours des déchets.



Contenant en verre ou inox lavable

C'est le format idéal, utilisé une première fois, puis rempli de nouveau, il a un usage multiple.

LEXIQUE



PUU

Plastique à Usage Unique
durée d'usage < 1 an



DEPUIS 2007, UNE RÉFLEXION SUR LE PLASTIQUE

2018
PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION
DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS
Réduire les déchets ménagers (dont les
emballages en plastique)



2007
PLAN CLIMAT
Réduire les
plastiques
d'origine fossile



2021
PLAN DE SORTIE DES
PLASTIQUES DANS LA
RESTAURATION COLLECTIVE
Réduire et supprimer les
plastiques



2018
PLAN ÉCONOMIE
CIRCULAIRE
Réduire les plastiques
sur le territoire et dans
l'administration

LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024, UN ACCÉLÉRATEUR

2019 PROGRAMME TRANSFORMATIONS
OLYMPIQUES



L'AMBITION

À l'été 2024, on aura réussi si, les visiteurs et les habitants parisiens peuvent vivre une expérience des Jeux Olympiques au maximum sans plastique à usage unique. Comment ?

Nous cherchons à créer une expérience usager, dans les espaces de célébrations olympiques et les espaces de vie quotidiens, qui dépasse le cadre de l'usage unique (par le changement d'usage, la réduction ou la consigne pour réemploi).



L'ADMINISTRATION EST LE PILIER DE L'AMBITION ZÉRO PUU

- L'exemplarité est un enjeu de **crédibilité** auprès des partenaires et acteurs qui engagent leur transition sur le territoire parisien.
- L'administration achète et consomme des **plastiques à usage unique** dans ses activités ou encadre leur utilisation sur l'espace public.
- Les agents sont eux-mêmes **consommateurs de PUU** sur leur lieu de travail ou lors de moments de convivialité.

Célébration des jeux

Territoire parisien

Administration





POUR LES BOISSONS

Vous avez une question ou besoin d'un conseil ? Contactez les personnes référent.es en [annexe I](#).

À ÉLIMINER

Toutes les boissons ou ustensiles pour boissons qui contiennent du PUU.

- Bouteilles plastiques
- Gobelets plastiques à usage unique
- Couvercles plastiques
- Canettes aluminium ou acier
- Briques en carton
- Touillettes

POUR REMPLACER

Le réemploi est à favoriser, c'est-à-dire le réutilisable. Privilégier les grands formats plutôt que les petits volumes.

- Vrac : fontaines à soda, fontaines à eau
- Carafes avec verres
- Gourdes
- Gobelets réutilisables
- Couvercles réutilisables
- Bouteilles en verre à usage unique ou consignées

USAGE TOLÉRÉ POUR LA CONSOMMATION NOMADE

Ces emballages sont à employer uniquement dans le cas d'une consommation à emporter et à la condition que les alternatives précitées ne soient pas possibles.

- Bouteilles plastiques >2L et service avec offre de gobelets réutilisables
- Gobelets en carton à usage unique
- Couvercles en carton



POUR LA RESTAURATION

Vous avez une question ou besoin d'un conseil ? Contactez les personnes référent.es en [annexe 1](#).

À ÉLIMINER

Toute la vaisselle ou emballages alimentaires qui contiennent du PUU.

- Couverts plastiques
- Assiettes plastiques
- Boîtes à emporter en plastique à usage unique
- Sacs en plastique
- Sachets individuels (snacks, gâteaux...)

POUR REMPLACER

Le réemploi est à favoriser, c'est-à-dire le réutilisable.

- Couverts et assiettes réemployables
- Emballages réemployables pour la consommation à emporter (inox, verre, plastique...)

USAGE TOLÉRÉ POUR LA CONSOMMATION NOMADE

Ces emballages sont à employer uniquement dans le cas d'une consommation à emporter et à la condition que les alternatives précitées ne soient pas possibles.

- Emballages carton à usage unique
- Couverts en bambou¹ ou bois (attention aux matériaux composites)

1 - «Les contenants en bambou pure ressemblent à du bois avec les rainures très caractéristiques du bambou. Les contenants composés de bambou et de plastique, comme le polypropylène (PP) sont ce qu'on appelle des composites. Ces derniers ne sont ni biodégradés ni recyclés et ne sont que partiellement biosourcés.»

_ Guide Nourrir - Vers une restauration sans plastique jeté - M. & Mme Recyclage



POUR LES OBJETS PROMOTIONNELS

Pensez à privilégier la qualité du goodies (matériau sans plastique, sourcing local, durabilité) plutôt que la quantité des goodies offerts.

À ÉLIMINER

Tous les goodies de séminaires ou des boutiques souvenirs contenant du PUU.

- Lunettes, jouets figurines, etc en plastique
- Porte-clés
- Badges
- Stylos
- Pin's
- Textiles synthétiques (foulard, Tote Bag...)
- Ponchos en plastique
- Clés USB

POUR REMPLACER

Si l'alternative n'existe pas : penser à d'autres articles à proposer.

- Gourdes
- Jouets en bois
- Tasses
- Carnets A5
- Crayons à papier
- Cosmétiques solides
- Posters
- Badges en bois
- Stickers en bois
- Calendriers en papier à planter
- Couverts en kit réutilisables
- Porte-clés en bois
- QR code

Vous avez une question ou besoin d'un conseil ? Contactez les personnes référent.es en [annexe I](#).



Respecter

Les prescriptions réglementaires

S'assurer que les réglementations soient connues et appliquées :

Article L. 541-15-10 du code de l'environnement, tel que modifié par la loi AGECC :

- Interdiction de distribuer gratuitement des bouteilles d'eau depuis janvier 2021 dans les ERP et les locaux à usage professionnel.
- Les ERP doivent se munir de fontaines à eau visibles et accessibles au public depuis janvier 2022.
- La restauration sur place est obligatoirement servie dans des contenants réemployables à compter de janvier 2023.

étape n°1
S'assurer au sein de la direction de l'absence d'usage des PUU évidents : boissons, restauration (moments de convivialité) et goodies.

étape n°2
Vérifier que les commandes spécifiques à la direction ne recensent pas de PUU sur les boissons, la restauration (moments de convivialité) et les goodies.

étape n°3
Intégrer l'ambition zéro PUU dans le renouvellement des contrats relevant de la direction (s'il y en a).

étape n°4
Autoriser les événements sur les espaces municipaux avec l'interdiction des PUU (prescriptions dans les AOT).

Éliminer

Les PUU les plus évidents dans les métiers de la direction

CODIR :

Un point en CODIR élargi.
Objectif : présenter les enjeux, l'ambition et la déclinaison pour la direction concernée.

Pour les agents de direction :

Une formation d'1h30 en format interactif.
Objectif : comprendre le plastique, les grands concepts et avoir des clés d'actions simples au niveau individuel et de la direction.

Pour tous les agents de la ville :

Formation sur catalogue DRH.

Se former et se sensibiliser

Former et embarquer les agents sur le sujet. Contactez la DTEC qui propose :

[cf. Annexe I](#)



SOMMAIRE

SELON VOTRE SITUATION, DIRIGEZ-VOUS VERS LA FICHE APPROPRIÉE.

Les bonnes pratiques pour éviter les plastiques à usage unique sont organisées par fiche, car chaque situation, à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux, a des solutions aux plastiques à usage unique différentes. Chaque fiche définit une situation donnée afin de vous aider à vous organiser au mieux.



PEUVENT ÊTRE UTILES POUR :

Directions,
Élus et cabinets d'élus,
Conseil de Paris,
Mairies d'arrondissement,
Établissements publics parisiens,
Concessions,
Agents de la ville



CAS PARTICULIER

Pourquoi la restauration collective n'est pas abordée dans ce guide ?

Un plan de sortie des plastiques dans la restauration collective est déjà mis en place pour ce secteur, l'objectif étant de sortir de l'ensemble des plastiques à horizon 2026.



USAGE

FICHE #...

Cliquez sur les fiches, vous serez directement redirigé vers celle qui vous convient.

DANS LES LOCAUX DE LA VILLE DE PARIS

J'ADOpte LES BONS GESTES AU QUOTIDIEN

FICHE #1
P. 13-14

JE REÇOIS DU PUBLIC DANS LES LOCAUX DE LA VILLE

FICHE #2
P. 15-16

JE GÈRE UN ESPACE DE RÉSIDENCE

FICHE #3
P. 17-18

J'ORGANISE/ ACCUEILLE UN ÉVÈNEMENT DANS LES ESPACES DE LA VILLE

FICHE #4
P. 19-20

JE COMMANDE DES ARTICLES POUR MON BUREAU ET/OU MA DIRECTION

FICHE #5
P. 21-22

HORS DES LOCAUX DE LA VILLE DE PARIS

JE ME RENDS DANS UN ÉVÈNEMENT EXTÉRIEUR

FICHE #6
P. 23-24

J'ORGANISE/ AUTORISE UN ÉVÈNEMENT DE LA VILLE SUR UN ESPACE PUBLIC PARISIEN

FICHE #7
P. 25-26

JE RENOUELE UN CONTRAT (CONCESSIONS, DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC, ETC)

FICHE #8
P. 27-28



ANNEXE I
P. 29

ANNEXE II
P. 30

ANNEXE III
P. 31

LES PUU AU QUOTIDIEN

MATIN



Je m'achète une viennoiserie :

Je ne prends pas de sac pour mon croissant.



Je prends un café avec mes collègues :

J'utilise ma tasse réutilisable et je privilégie les cafetières à piston ou filtre pour éviter les capsules.



Je prends une pause cigarette :

Je jette le mégot dans un cendrier.

DÉJEUNER



Je déjeune à emporter :

J'amène mon contenant réemployable chez le restaurateur.



Je déjeune au bureau ou à l'extérieur :

J'ai mes couverts réutilisables.
Je remplis ma gourde.

Je déjeune au bureau :

Je favorise la cantine/le croq pouce ou je me prépare mon repas pour éviter d'acheter des produits pré-emballés.

APRÈS-MIDI



J'ai un petit creux :

Je privilégie les fruits ou snacks sans emballage.



J'imprime des documents :

Je limite mes impressions avec le recto-verso, et je privilégie les impressions en N&B.



Je quitte le bureau :

Je jette mes déchets à la poubelle en respectant le tri.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Seulement 1 bouteille plastique sur 10



intègre le système de collecte/recyclage dans les grandes Villes telles que Marseille ou Paris.

[CITEO](#)

5gr

C'est la quantité de plastiques que nous ingérons, chacun, chaque semaine. C'est l'équivalent d'une carte de crédit.



[Université de NewCastle](#)



Les canettes de soda en aluminium ou les briques de jus de fruit en carton sont constituées de plusieurs couches de plastiques non recyclables. C'est pourquoi elles sont considérées comme des plastiques à usage unique.



<https://m-mme-recyclage.com/la-complexite-des-emballages.html>

LES PUU À ÉLIMINER

Cochez les cases correspondant à des PUU que vous utilisez.

 Bouteilles	<input type="checkbox"/>	 Gobelets	<input type="checkbox"/>
 Canettes	<input type="checkbox"/>	 Couvercles à gobelet	<input type="checkbox"/>
 Sachets individuels	<input type="checkbox"/>	 Emballages Packaging	<input type="checkbox"/>
 Goodies	<input type="checkbox"/>	 Couverts PUU	<input type="checkbox"/>
 Sacs plastiques	<input type="checkbox"/>	 Briques	<input type="checkbox"/>
 Barquettes	<input type="checkbox"/>	 Mégots	<input type="checkbox"/>
 Masques	<input type="checkbox"/>		

NOS CONSEILS POUR Y ARRIVER

Changer nos comportements peut être difficile, pour sortir du PUU dans votre quotidien, voici quelques conseils :

- Allez-y petit à petit, sans que cela soit une contrainte. Établissez des étapes et fixez-vous des objectifs sans vous culpabiliser.
- Commencez par cibler quelques PUU qui vous semblent les plus faciles à supprimer.
- Motivez-vous à plusieurs, cela peut être plus engageant, et amusant, pour cela vous pouvez :
 - Prévoir des actions à plusieurs, par exemple organiser un repas ensemble chaque mois sans PUU.
 - En parler autour d'un café avec vos collègues.
 - Créer un réseau d'ambassadeurs avec vos collègues les plus engagés.
 - Vous lancer des défis en semaine.

PRÉCISIONS

Cette fiche concerne les ERP recevant au quotidien du public, tels que les mairies d'arrondissement, les services municipaux (établissements sportifs ou culturels, bibliothèques, musées, etc).

Pour les ERP recevant pour un événement ponctuel, référez-vous à la fiche 4.



LES CHOSES AUXQUELLES PENSER

- Communiquer et sensibiliser vos équipes avec les supports de communication en ligne et sur site sur l'ambition de la sortie des PUU.
- Faciliter le geste de tri avec des poubelles visibles, des visuels de communication.
- Éliminer les plastiques à usage unique les plus fréquents, et dit «non essentiels».

LA RÉGLEMENTATION À RESPECTER PAR L'ÉTABLISSEMENT

Réglementation Loi AGE3, Accueil en ERP :

- Interdiction de distribuer gratuitement des bouteilles en plastique dans les ERP.
Contravention* : 450 euros
 - Les ERP accueillant plus de 300 personnes sont dans l'obligation d'installer des fontaines à eau visibles et accessibles au public.
Contravention* : 1 500 euros
 - La restauration sur place devra être servie dans des contenants réemployables à compter de janvier 2023.
Contravention* : 1 500 euros
- *Ces contraventions, issues du décret n°2022-507 du 8 avril 2022, entrent en vigueur à partir du 1er janvier 2023, conformément à l'article 4 du décret.

LES PLASTIQUES À USAGE UNIQUE À SUPPRIMER OU À REMPLACER :



Remplissez les cases correspondant aux PUU que vous utilisez et notez sur 5 la facilité, la priorité et le total.

	Facilité	Priorité	Total
Sachets individuels	/5	/5	/10
Briques	/5	/5	/10
Bouteilles	/5	/5	/10
Canettes	/5	/5	/10
Gobelets	/5	/5	/10
Couvertcles	/5	/5	/10
Emballages	/5	/5	/10
Goodies	/5	/5	/10
Décorations	/5	/5	/10
Stickers & signalétique	/5	/5	/10
Sacs plastiques	/5	/5	/10
Couverts	/5	/5	/10
Barquettes	/5	/5	/10
Badges & porte-badges	/5	/5	/10
Cartes d'accès	/5	/5	/10

L'objectif de ce tableau est de vous aider à prioriser les PUU à supprimer. Pour cela, commencez par réduire ceux qui ont un total (facilité + priorité) élevé, puis continuez progressivement avec les autres.

Une fois que vous avez ciblé les PUU à remplacer ou à supprimer, vous pouvez utiliser cette liste non-exhaustive pour suivre vos avancées.

Pour toute demande d'information technique sur la mise en place, référez vous à [l'annexe I](#).



Cochez les cibles correspondant à ce qui a été mis en place. Plus il y a de cibles cochées plus vous êtes proches de l'objectif zéro PUU.

Dans les espaces d'accueil

- Des fontaines à eau ont été mises en place, elles sont visibles et accessibles à tou.te.s dans les locaux.
- Des gobelets réutilisables type éco-cup sont mis à disposition du public pour boire à la fontaine d'eau.

Dans l'espace de restauration / cafétéria

- Les boissons sont proposées dans des bouteilles en verre (usage unique ou réemploi) ou en vrac (fontaines).
- Les contenants comme les barquettes et les couvercles sont réutilisables.
- Une offre de viennoiseries fraîches, de fruits frais et secs est disponible.
- Des gobelets réutilisables type éco-cup sont mis à disposition du public.

Dans la boutique de souvenirs

- Les articles de souvenirs sont en bois, métal ou verre.
- Les articles de souvenirs sont proposés sans emballage plastique.

Dans les espaces fumeurs

- Des cendriers visibles et en nombre suffisant sont mis à disposition.
- Une communication sur la pollution des mégots est mise en place. (cf. [Annexe II](#) - No plastic in my sea)

CAS PARTICULIER

Si vous avez un distributeur automatique de boissons et snacking :

À date il n'existe pas de distributeurs de snacks/bouteilles sans plastique à usage unique. En revanche vous pouvez vous interroger sur :

- Est-il nécessaire et très utilisé ?
- Peut-il être remplacé par d'autres modes de distribution ? (cafétéria, distributeurs à boissons chaudes avec tasses réutilisables...)

PRÉCISIONS

Les espaces de résidence sont les lieux où les personnes accueillies résident de manière temporaire ou permanente: EPHAD, centre d'hébergement, résidence étudiante, etc.

LES CHOSES AUXQUELLES PENSER : LA CANICULE

- J'anticipe les périodes de fortes chaleurs en établissant un plan d'hydratation sans PUU (stock de carafes et verres d'eau à déployer, modalités de lavage et mise à disposition).

LA RÉGLEMENTATION À RESPECTER PAR L'ÉTABLISSEMENT

Réglementation Loi AGECS, Accueil en ERP :

- Interdiction de distribuer gratuitement des bouteilles en plastique dans les ERP.

Contravention* : 450 euros

- Les ERP accueillant plus de 300 personnes sont dans l'obligation d'installer des fontaines à eau visibles et accessibles au public.

Contravention* : 1500 euros

- La restauration sur place devra être servie dans des contenants réemployables à compter de janvier 2023.
















Contravention* : 1500 euros

*Ces contraventions, issues du décret n°2022-507 du 8 avril 2022, entrent en vigueur à partir du 1er janvier 2023, conformément à l'article 4 du décret.

LES PLASTIQUES À USAGE UNIQUE À SUPPRIMER OU À REMPLACER :



Remplissez les cases correspondant aux PUU que vous utilisez et notez sur 5 la facilité, la priorité et le total.

	Facilité	Priorité	Total
 Sachets individuels	/5	/5	/10
 Briques	/5	/5	/10
 Bouteilles	/5	/5	/10
 Canettes	/5	/5	/10
 Gobelets	/5	/5	/10
 Couvercles	/5	/5	/10
 Emballages	/5	/5	/10
 Goodies	/5	/5	/10
 Décorations	/5	/5	/10
 Stickers & signalétique	/5	/5	/10
 Sacs plastiques	/5	/5	/10
 Couverts	/5	/5	/10
 Barquettes	/5	/5	/10
 Badges & porte-badges	/5	/5	/10
 Cartes d'accès	/5	/5	/10

L'objectif de ce tableau est de vous aider à prioriser les PUU à supprimer. Pour cela, commencez par réduire ceux qui ont un total (facilité + priorité) élevé, puis continuez progressivement avec les autres.

Une fois que vous avez ciblé les PUU à remplacer ou à supprimer, vous pouvez utiliser cette liste non-exhaustive pour suivre vos avancées.

Pour toute demande d'information technique sur la mise en place, référez vous à [l'annexe I](#).



Cochez les cibles correspondant à ce qui a été mis en place. Plus il y a de cibles cochées plus vous êtes proches de l'objectif zéro PUU.

Dans les espaces de restauration

- Les boissons sont proposées dans des bouteilles en verre ou directement à une fontaine.
- De la vaisselle réutilisable est mise à disposition (couverts, tasses, verres et assiettes).
- Une offre de viennoiseries fraîches, de fruits frais et secs est disponible.

Dans les lieux de vie (salon, bibliothèque...)

- Des fontaines à eau ont été mises en place, elles sont visibles et accessibles à tous dans les locaux.

Lors des moments de convivialité

- Des gobelets réutilisables type éco-cup sont mis à disposition du public.
- Les éléments de décorations, les cadeaux, sont des alternatives sans plastique.

Dans les espaces fumeurs

- Des cendriers visibles et en nombre suffisant sont mis à disposition.
- Une communication sur la pollution des mégots est mise en place. (cf. [Annexe II](#) - No plastic in my sea)

CAS PARTICULIER

Si vous avez un distributeur automatique de boissons et snacking :

À date il n'existe pas de distributeurs de snacks/bouteilles sans plastique à usage unique. En revanche vous pouvez vous interroger sur :

- Est-il nécessaire et très utilisé ?
- Peut-il être remplacé par d'autres modes de distribution ? (cafétéria, distributeurs à boissons chaudes avec tasses réutilisables...)
- Est-ce que vous pouvez amener votre tasse au distributeur de boissons (de plus en plus de distributeurs acceptent les tasses, évitant le gobelet jetable et le coût de la boisson s'en trouve parfois réduit).

PRÉCISIONS

Cela concerne tous les évènements organisés dans les espaces de la Ville, en format public ou interne, organisés par un partenaire ou la Ville de Paris (séminaire, formation, conférence, festival, etc.).

**L'ACCÈS À L'EAU**

- Identifier les points d'eau existants.
- Installer des fontaines à eau visibles et accessibles en nombre suffisant.
- Prévoir des carafes et verres d'eau, à renouveler régulièrement s'il n'y a pas de fontaines à eau accessibles à tou.te.s.
- Prévoir des gobelets/gourdes réutilisables pour s'hydrater correctement. Attention, les gobelets en carton à usage unique restent des emballages PUU uniquement tolérés lors d'une consommation nomade.

LA RÉGLEMENTATION À RESPECTER**Réglementation Loi AGECE, Accueil en ERP :**

- **Interdiction de distribuer gratuitement des bouteilles en plastique dans les ERP.**
Contravention* : 450 euros
- **Les ERP accueillant plus de 300 personnes sont dans l'obligation d'installer des fontaines à eau visibles et accessibles au public.**
Contravention* : 1500 euros
- **La restauration sur place devra être servie dans des contenants réemployables à compter de janvier 2023.**
Contravention* : 1500 euros

*Ces contraventions, issues du décret n°2022-507 du 8 avril 2022, entrent en vigueur à partir du 1er janvier 2023, conformément à l'article 4 du décret.

Vous accueillez un évènement organisé par un tiers :

Transmettez lui cette fiche dès la réservation de l'espace pour qu'il puisse anticiper l'organisation de son évènement et la transmettre à ses prestataires (traiteurs, ...)

LES PLASTIQUES À USAGE UNIQUE À SUPPRIMER OU À REMPLACER :

Remplissez les cases correspondant aux PUU que vous utilisez et notez sur 5 la facilité, la priorité et le total.

	Facilité	Priorité	Total
Sachets individuels	/5	/5	/10
Briques	/5	/5	/10
Bouteilles	/5	/5	/10
Canettes	/5	/5	/10
Gobelets	/5	/5	/10
Couvercles	/5	/5	/10
Emballages	/5	/5	/10
Goodies	/5	/5	/10
Décorations	/5	/5	/10
Stickers & signalétique	/5	/5	/10
Sacs plastiques	/5	/5	/10
Couverts	/5	/5	/10
Barquettes	/5	/5	/10
Badges & porte-badges	/5	/5	/10

L'objectif de ce tableau est de vous aider à prioriser les PUU à supprimer. Pour cela, commencer par réduire ceux qui ont un total (facilité + priorité) élevé.

Une fois que vous avez ciblé les PUU à remplacer ou à supprimer, vous pouvez utiliser cette liste non-exhaustive pour suivre vos avancées.

Pour toute demande d'information technique sur la mise en place, référez vous à [l'annexe I](#).



Cochez les cibles correspondant à ce qui a été mis en place. Plus il y a de cibles cochées plus vous êtes proches de l'objectif zéro PUU.

- Les différents points d'eau et fontaines sont identifiés et signalés

Dans l'espace d'accueil du public

- Les badges sont désormais sans PUU.
- L'offre goodies proposée est qualitative et sans PUU.

Dans l'espace de restauration

- Les boissons sont proposées dans des bouteilles en verre ou directement à une fontaine.
- De la vaisselle réutilisable est mise à disposition (couverts, tasses, verres et assiettes).
- Une offre de viennoiseries fraîches, de fruits frais et secs est disponible.

Dans les espaces fumeurs

- Des cendriers visibles et en nombre suffisant sont mis à disposition.
- Une communication sur la pollution des mégots est mise en place. ([cf. Annexe II](#) - No plastic in my sea)

PRÉCISIONS

L'ambition zéro PUU s'applique dans les marchés de boissons, restauration et goodies. Ces marchés sont progressivement mis en conformité avec l'ambition de la Ville.



LES CHOSES AUXQUELLES PENSER

Boissons

- Pas de bouteille en plastique, canette aluminium/acier, brique en carton.

Restauration

- Acheter des couverts/gobelets/vaisselle réutilisables. Les couverts/gobelets/vaisselle en carton contiennent du plastique.

Goodies

- Acheter moins et acheter mieux ! Privilégier la qualité du goodies sur la

LA RÉGLEMENTATION À RESPECTER

Réglementation Loi AGE, Accueil en ERP :

→ **Interdiction de distribuer gratuitement des bouteilles en plastique dans les ERP.**

Contravention* : 450 euros

→ **Les ERP accueillant plus de 300 personnes sont dans l'obligation d'installer des fontaines à eau visibles et accessibles au public.**

Contravention* : 1 500 euros

→ **La restauration sur place devra être servie dans des contenants réemployables à compter de janvier 2023.**

Contravention* : 1 500 euros

*Ces contraventions, issues du décret n°2022-507 du 8 avril 2022, entrent en vigueur à partir du 1er janvier 2023, conformément à l'article 4 du décret.

LES PLASTIQUES À USAGE UNIQUE À SUPPRIMER OU À REMPLACER :



Remplissez les cases correspondant aux PUU que vous utilisez et notez sur 5 la facilité, la priorité et le total.

	Facilité	Priorité	Total
Sachets individuels	/5	/5	/10
Briques	/5	/5	/10
Bouteilles	/5	/5	/10
Canettes	/5	/5	/10
Gobelets	/5	/5	/10
Couvercles	/5	/5	/10
Emballages	/5	/5	/10
Goodies	/5	/5	/10
Décorations	/5	/5	/10
Stickers & signalétique	/5	/5	/10
Sacs plastiques	/5	/5	/10
Couverts	/5	/5	/10
Barquettes	/5	/5	/10
Badges & porte-badges	/5	/5	/10
Cartes d'accès	/5	/5	/10

L'objectif de ce tableau est de vous aider à prioriser les PUU à supprimer. Pour cela, commencez par réduire ceux qui ont un total (facilité + priorité) élevé, puis continuez progressivement avec les autres.

LES ÉTAPES À SUIVRE :

Pour passer ma commande

- ① Je recherche les articles commandables sur les marchés de la Ville en utilisant le web-achats.
- ② Je vérifie que la qualité des produits décrite dans les vignettes et/ou dans les fiches techniques correspond à mes attentes.
- ③ Les commandes hors marché ou hors web-achats de la Ville sont à proscrire. Je risque de commander des produits qui ne respectent pas les objectifs de développement durable de la Ville.
- ④ Je prends connaissance des documents annexés au marché sélectionné pour m'aider à mieux commander (kit de déploiement, fiche pratique,...).

Lorsque je reçois ma commande

- ① Je contrôle la qualité d'exécution de la commande.
(Conformité des articles)
 - ② La commande est conforme :
 - J'accepte la livraison
 - J'indique dans l'outil les produits acceptés.
 - ③ La commande n'est pas conforme :
 - Je refuse la livraison (en totalité ou partiellement)
 - Je notifie par mail au fournisseur ma réclamation
 - J'indique dans l'outil les articles acceptés et rejetés pour non-conformité.

CAS PARTICULIER

En cas d'incidents répétés avec un même fournisseur, j'informe la Direction des Finances et des Achats (Service Achats Responsables et Approvisionnement) via la plateforme : <https://dfasollicitations.apps.paris.mdp/dfaticketing/jsp/site/Portal.jsp?page=ticket&view=create&form=1>

Premiers
PasJe me rends dans un événement à
l'extérieur (conférence, séminaire...)**PRÉCISIONS**

Lorsque vous êtes invité.e à un événement extérieur, vous incarnez l'exemplarité de la Ville de Paris sur son ambition zéro PUU.

LES CHOSES AUXQUELLES PENSER

- Prévoir un sac pour récupérer la documentation.
- Penser à un cendrier de poche si je suis fumeur. La DPE peut en fournir à votre direction.
- Ne pas oublier une gourde et un gobelet réutilisable pour le café.

**LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR
POUR L'ORGANISATEUR DE
L'ÉVÈNEMENT****Réglementation Loi AGECE,
Accueil en ERP :**

- **Interdiction de distribuer gratuitement des bouteilles en plastique dans les ERP.**
Contravention* : 450 euros
- **Les ERP accueillant plus de 300 personnes sont dans l'obligation d'installer des fontaines à eau visibles et accessibles au public.**
Contravention* : 1 500 euros
- **La restauration sur place devra être servie dans des contenants réemployables à compter de janvier 2023.**
Contravention* : 1 500 euros

*Ces contraventions, issues du décret n°2022-507 du 8 avril 2022, entrent en vigueur à partir du 1er janvier 2023, conformément à l'article 4 du décret.

**LES PLASTIQUES À USAGE UNIQUE À
SUPPRIMER OU À REMPLACER :**

Remplissez les cases correspondant aux PUU que vous utilisez et notez sur 5 la facilité, la priorité et le total.

	Facilité	Priorité	Total
Sachets individuels	/ 5	/ 5	/ 10
Briques	/ 5	/ 5	/ 10
Bouteilles	/ 5	/ 5	/ 10
Canettes	/ 5	/ 5	/ 10
Gobelets	/ 5	/ 5	/ 10
Couvercles	/ 5	/ 5	/ 10
Emballages	/ 5	/ 5	/ 10
Goodies	/ 5	/ 5	/ 10
Décorations	/ 5	/ 5	/ 10
Stickers & signalétique	/ 5	/ 5	/ 10
Sacs plastiques	/ 5	/ 5	/ 10
Couverts	/ 5	/ 5	/ 10
Barquettes	/ 5	/ 5	/ 10
Badges & porte-badges	/ 5	/ 5	/ 10
Cartes d'accès	/ 5	/ 5	/ 10

L'objectif de ce tableau est de vous aider à prioriser les PUU à supprimer. Pour cela, commencez par réduire ceux qui ont un total (facilité + priorité) élevé, puis continuez progressivement avec les autres.

Cette liste non-exhaustive vous aide à adopter les bonnes actions à mettre en place.

Pour toute demande d'information technique sur la mise en place, référez vous à [l'annexe I](#).



Cochez les cibles correspondant aux actions que vous avez mises en place :

Si je suis visiteur

- ☉ Accepter uniquement les goodies qui sont sans plastique et qui pourront m'être utiles.
- ☉ Prendre sa gourde pour s'hydrater et une tasse/ gobelet pour le café.
- ☉ Prendre un sac pour ramener la documentation (un tote-bag par exemple).

Si j'interviens

- ☉ Demander préalablement à la réunion si des carafes d'eau sont mises à disposition pour éviter les bouteilles d'eau.

Si je tiens un stand

- ☉ Ne plus distribuer de goodie si c'est possible.
- ☉ Si ce n'est pas possible, garder une offre de goodies mais en privilégiant la qualité et la durée d'usage (>1an) plutôt que la quantité.
- ☉ Limiter les décorations et la signalétique à des alternatives sans PUU .

CAS PARTICULIER

Dans cette fiche, nous parlons des événements extérieurs organisés à Paris.

Ces bonnes pratiques sont évidemment à appliquer dès que possible, dans toutes autres villes.

PRÉCISIONS

Vous autorisez un événement sur l'espace public organisé par un tiers (autorisation de tournage incluse) :

Transmettez lui cette fiche en même temps que l'AOT et assurez-vous que l'AOT mentionne bien l'interdiction de distribuer du PUU (boissons, restauration, goodies) dans les prescriptions à respecter.



LES CHOSES AUXQUELLES PENSER

- Vérifier qu'il y ait un accès à l'eau en libre service sur l'espace.
- Anticiper et budgéter la demande de raccordement temporaire à l'eau.
- Pour les événements en plein air, les fontaines à eau sont recommandées si possibilité de raccordement à un point d'eau.

LA RÉGLEMENTATION À RESPECTER PAR L'ORGANISATEUR

Réglementation Loi AGECS :

- La restauration sur place devra être servie dans des contenants réemployables à compter de janvier 2023.

Contravention* : 1 500 euros

*Ces contraventions, issues du décret n°2022-507 du 8 avril 2022, entrent en vigueur à partir du 1er janvier 2023, conformément à l'article 4 du décret.

LES PLASTIQUES À USAGE UNIQUE À SUPPRIMER OU À REMPLACER :



Remplissez les cases correspondant aux PUU que vous utilisez et notez sur 5 la facilité, la priorité et le total.

	Facilité	Priorité	Total
Sachets individuels	/ 5	/ 5	/ 10
Briques	/ 5	/ 5	/ 10
Bouteilles	/ 5	/ 5	/ 10
Canettes	/ 5	/ 5	/ 10
Gobelets	/ 5	/ 5	/ 10
Couvercles	/ 5	/ 5	/ 10
Emballages	/ 5	/ 5	/ 10
Goodies	/ 5	/ 5	/ 10
Décorations	/ 5	/ 5	/ 10
Stickers & signalétique	/ 5	/ 5	/ 10
Sacs plastiques	/ 5	/ 5	/ 10
Couverts	/ 5	/ 5	/ 10
Barquettes	/ 5	/ 5	/ 10
Badges & porte-badges	/ 5	/ 5	/ 10
Cartes d'accès	/ 5	/ 5	/ 10

L'objectif de ce tableau est de vous aider à prioriser les PUU à supprimer. Pour cela, commencez par réduire ceux qui ont un total (facilité + priorité) élevé, puis continuez progressivement avec les autres.

Une fois que vous avez ciblé les PUU à remplacer ou à supprimer, vous pouvez utiliser cette liste non-exhaustive pour suivre vos avancées.

Pour toute demande d'information technique sur la mise en place, référez vous à l'[annexe I](#).



Cochez les cibles correspondant à ce qui a été mis en place. Plus il y a de cibles cochées plus vous êtes proches de l'objectif zéro PUU.

Dans l'espace d'accueil du public

- Les badges en PUU ont été remplacés par une alternative.
- L'offre goodies proposée est qualitative et sans PUU.
- Une signalétique réutilisable ou à défaut sans plastique a été choisie.

Dans l'espace de restauration

- Les boissons sont proposées dans des bouteilles en verre, directement à une fontaine ou en service au verre (bouteilles >2L distribuées dans des gobelets) est possible.
- De la vaisselle réutilisable est mise à disposition (couverts, tasses, verres et assiettes).
- Une offre de viennoiseries fraîches, de fruits frais et secs est disponible.

Pendant l'animation sur l'événement

- Il n'y aura ni lâcher de ballons, ni paillettes en plastique.
- La décoration a été pensée sans PUU.

Pour la gestion des déchets et mégots

- Un tri des déchets 5 flux (papier/carton, métal, plastique, verre et bois) et une collecte des biodéchets ont été prévu.
- Des cendriers visibles et en nombre suffisant sont mis à disposition.
- Une communication sur la pollution des mégots est mise en place. ([cf. Annexe II](#) - No plastic in my sea)

Premiers Pas

Je rédige ou je renouvelle un contrat (hors procédure des marchés publics)

PRÉCISIONS

Utilisez cette fiche dès que vous commencez à rédiger votre cahier des charges.

Un contrat peut concerner un nouveau contrat ou un renouvellement de concessions, de délégation de service public ou une convention d'occupation du domaine.

Référez-vous à l'**annexe III** pour le paragraphe à ajouter à votre cahier des charges.

BESOIN D'AIDE POUR PRÉVOIR LA SORTIE DU PUU DANS VOTRE CONTRAT OU RENOUELEMENT DE CONTRAT ?

-La DTEC peut vous accompagner dans la rédaction de l'avis de concession jusqu'à la rédaction du contrat, référez-vous à l'annexe I.

LA RÉGLEMENTATION À RESPECTER

Réglementation Loi AGEC, Accueil en ERP (non soumis aux espaces publics):
















- **Interdiction de distribuer gratuitement des bouteilles en plastique dans les ERP.**
Contravention*: 450 euros
- **Les ERP accueillant plus de 300 personnes sont dans l'obligation d'installer des fontaines à eau visibles et accessibles au public.**
Contravention*: 1 500 euros
- **La restauration sur place devra être servie dans des contenants réemployables à compter de janvier 2023.**
Contravention*: 1 500 euros

*Ces contraventions, issues du décret n°2022-507 du 8 avril 2022, entrent en vigueur à partir du 1er janvier 2023, conformément à l'article 4 du décret.

LES PLASTIQUES À USAGE UNIQUE À SUPPRIMER OU À REMPLACER :



Remplissez les cases correspondant aux PUU que vous utilisez et notez sur 5 la facilité, la priorité et le total.

	Facilité	Priorité	Total
 Sachets individuels	/ 5	/ 5	/ 10
 Briques	/ 5	/ 5	/ 10
 Bouteilles	/ 5	/ 5	/ 10
 Canettes	/ 5	/ 5	/ 10
 Gobelets	/ 5	/ 5	/ 10
 Couvercles	/ 5	/ 5	/ 10
 Emballages	/ 5	/ 5	/ 10
 Goodies	/ 5	/ 5	/ 10
 Décorations	/ 5	/ 5	/ 10
 Stickers & signalétique	/ 5	/ 5	/ 10
 Sacs plastiques	/ 5	/ 5	/ 10
 Couverts	/ 5	/ 5	/ 10
 Barquettes	/ 5	/ 5	/ 10
 Badges & porte-badges	/ 5	/ 5	/ 10
 Cartes d'accès	/ 5	/ 5	/ 10

L'objectif de ce tableau est de vous aider à prioriser les PUU à supprimer. Pour cela, commencez par réduire ceux qui ont un total (facilité + priorité) élevé, puis continuez progressivement avec les autres.

Une fois que vous avez ciblé les PUU à remplacer ou à supprimer, vous pouvez utiliser cette liste non-exhaustive pour suivre vos avancées.

Pour toute demande d'information technique sur la mise en place, référez vous à [l'annexe I](#).



Cochez les cibles correspondant à ce qui a été mis en place. Plus il y a de cibles cochées plus vous êtes proches de l'objectif zéro PUU.

Si une boutique de souvenirs est prévue

- ⊙ Les articles de souvenirs sont en bois, métal ou verre.
- ⊙ Les articles de souvenirs sont proposés sans emballages plastiques.

Si un espace de restauration est prévu

- ⊙ Les boissons sont proposées dans des bouteilles en verre, directement à une fontaine ou en service au verre (bouteilles >2L distribuées dans des gobelets) est possible.
- ⊙ De la vaisselle réutilisable est mise à disposition (couverts, tasses, verres et assiettes).
- ⊙ Une offre de viennoiseries fraîches, de fruits frais et secs est disponible.

Si des animations sont prévues

- ⊙ Il n'y aura ni lâcher de ballons, ni paillettes en plastique.
- ⊙ La décoration a été pensée sans PUU.
- ⊙ La signalétiques et les supports de communications sont pérennes et réutilisables.

Pour la gestion des déchets et mégots

- ⊙ Un tri des déchets 5 flux (papier/carton, métal, plastique, verre et bois) et une collecte des biodéchets ont été prévu.
- ⊙ Des cendriers visibles et en nombre suffisant sont mis à disposition.
- ⊙ Une communication sur la pollution des mégots est mise en place. (cf. [Annexe II](#) - No plastic in my sea)

Contact et ressources pour les modalités pratiques de mise en action

À LA DTEC (DIRECTION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET AU CLIMAT)

Lila Durix

Cheffe de mission « Sortie des Plastiques à usage unique »

06 75 06 94 13

lila.durix@paris.fr



Trouver des contenants consignés avec le Réseau Consigne Ile-de-France :

iledefrance@reseauconsigne.com



La charte des événements éco-responsables

<https://www.paris.fr/pages/organisateur-d-evenements-adoptez-la-nouvelle-charte-ecoresponsable-parisienne-4005>

DANS VOTRE DIRECTION

Contactez le référent plastique à usage unique désigné.



Les 5 guides par filières peuvent vous apporter de bonnes ressources pour les pratiques sans POU, à télécharger sur :

<https://paris.fr/sortie-plastique-jetable>



Le réseau «Drastic On Plastic» aide dans la suppression du POU et la recherche d'alternatives lors d'évènements.

<https://www.drastic-on-plastic.fr/le-dispositif-drastic-on-plastic>

Pollution plastique cachée



**Le filtre est en plastique.
Ne jamais jeter à terre.**

noplasticinmysea.org

NO PLASTIC

IN MY SEA



À TÉLÉCHARGER SUR :

<https://noplasticinmysea.org/point-deau-et-megots/>

Je rédige ou je renouvelle un contrat (hors procédure des marchés publics)

Paragraphe proposé par la DTEC à ajouter en annexe pour les cahiers des charges de votre contrat ou renouvellement de contrat (hors marchés publics).

Annexe au (type de contrat)

Soucieuse de lutter contre le dérèglement climatique, la Ville de Paris souhaite que les occupants du domaine public municipal puisse incarner des pratiques respectueuses de l'environnement, et notamment sur l'ambition zéro plastique à usage unique portée par la Ville de Paris dans le cadre de l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Aussi, **l'occupant/commerçant/amodiateur/concessionnaire** (*remplacer par le terme adéquat*) devra proposer une offre de boissons et de restauration (sur place ou à emporter) sans plastique à usage unique ou réduit au strict minimum.

À compter de janvier 2024, cette offre ne devra comporter aucun plastique à usage unique.

Il est entendu qu'un plastique à usage unique se définit par un emballage contenant totalement ou partiellement du plastique (directive européenne SUP/2019) ; cela signifie que les emballages boissons type briques carton, canettes aluminium/acier ou encore en plastique recyclé ou biosourcé sont également exclus.

Différentes solutions sont éligibles pour une offre de boisson et restauration sans plastique à usage unique :

- Restauration :

une offre d'emballages réutilisables (plastique, inox, verre) ou à usage unique (carton)

- Boissons :

.Une offre de boissons en verre à usage unique ou en réemploi

.Une offre de vrac distribuées dans des gobelets cartons ou des cups réutilisables, soit via des fontaines à soda, soit via des bouteilles grands formats >2L (plastique ou verre)

L'occupant/commerçant/amodiateur/concessionnaire (*remplacer par le terme adéquat*) veillera également à installer un cendrier à disposition des fumeurs et à communiquer sur la pollution plastique engendrée par les mégots (un mégot pollue jusqu'à 500 L d'eau).

Pour accompagner, le candidat et l'aider à atteindre cet objectif, le guide filière « alimentation » pour sortir du plastique à usage unique est à disposition. Un accompagnement par le réseau « Sortie du Plastique à Usage Unique », qui rassemble plus de 900 acteurs privés (cafés, hôtels, restaurants, commerçants), est possible (sessions de mentoring, webinars, conseils, audits qualité).